



Allocation de sécurisation professionnelle / Ancienneté

Par Philou76

Bonjour,

Je veux savoir si je pourrai bénéficier d'une indemnisation à hauteur de 75% du salaire brut.

J'ai été embauché le 15 mai 2023 et je ne sais pas si le calendrier du PSE ci-dessous me permettra d'avoir 12 mois d'ancienneté.

Merci pour votre aide.

Le calendrier du PSE est le suivant

?? ?Information consultation CSE ? 7 mars 2024

?? ?Notification du projet à la DRIEETS ? 8 mars 2024

?? ?Réunion d'information-consultation du CSE - Fin du délai accordé au CSE pour remise de son avis ? 21 mars 2024

?? ?Recensement des informations sur les critères d'ordre de licenciement ? à partir du 1er avril 2024

?? ?Information sur le congé de reclassement ? 15 avril 2024

?? ?Notification licenciement (LRAR) des salariés non-protégés ? 2 mai 2024

?? ?Engagement de la procédure de licenciement des salariés protégés ? 2 mai 2024

?? ?Fin du délai accordé aux salariés non-protégés pour accepter le congé de reclassement ? 13 mai 2024

?? ?Notification licenciement (LRAR) des salariés protégés ? Juillet 2024